



INTERVENTION UNSA CD21
COMITE SOCIAL TERRITORIAL
DU 20 FEVRIER 2025

Madame la Présidente, Mmes et Mm. les élu(e)s, M. le DGSD, Mmes et Mm., cher(e)s collègues,

Nous avons plusieurs dossiers à l'ordre du jour et le syndicat UNSA CD21 souhaite réagir sur plusieurs d'entre eux.

Concernant l'organisation des astreintes estivales, le syndicat UNSA CD21 exprime son profond mécontentement face à la méthode employée. Un dialogue social de qualité doit reposer sur le respect des instances de concertation. Le Comité Social Territorial doit être obligatoirement consulté en amont sur les questions relatives au fonctionnement et à l'organisation des services. Or, nous avons été informés, à la dernière minute et par retour des agents qu'une délibération datant du 25 novembre 2024 a acté un renforcement de l'organisation opérationnelle 24h/24h en période de viabilité estivale, sans que cela n'ait été préalablement présenté pour avis au CST. Cette situation constitue un vice de procédure inacceptable. L'UNSA CD21 ne peut accepter une telle méthode qui bafoue le dialogue social et met les agents sur le fait accompli. Par ailleurs, nous tenons à souligner les inquiétudes exprimées par certains agents concernant l'aspect du volontariat qui leur a été présenté. En effet, des encadrants ont déjà laissé entendre que, faute de volontaires pour organiser les astreintes au niveau des Responsables d'Intervention, des désignations d'office seraient envisagées.

Nous considérons que cette approche managériale n'est pas la plus appropriée pour garantir une organisation sereine et efficace. Nous appelons donc à un véritable dialogue et à une consultation respectueuse, afin de trouver des solutions qui prennent en compte les besoins et les préoccupations de tous les agents. De plus, nous alertons sur des éventuelles difficultés à organiser ces astreintes en période de congés estivaux et tout particulièrement entre le 14 juillet et le 15 août ; les agents prenant déjà peu de congés en période hivernale en raison de la VH.

C'est pourquoi et pour toutes ces raisons, l'UNSA CD21 posera par principe un vote d'ABSTENTION ce dossier.

Nous demandons également qu'un bilan nous soit présenté à l'issue de la prochaine VE.

En ce qui concerne la réorganisation des missions du Service Droits et Orientations, point qui ne sera pas abordé ce jour. Nous remercions la collectivité d'avoir retiré ce dossier de l'ordre du jour. Le syndicat UNSA CD21 ne peut rester silencieux et souhaite malgré tout réagir. Nous déplorons une fois de plus la « loi du silence » qui continue de régner au sein de notre collectivité, un climat inacceptable qui étouffe toute forme de communication. Lors de notre visite dans le service, nous avons été choqués d'apprendre que les agents n'étaient pas informés de cette réorganisation, alors qu'elle se préparait en coulisses depuis 2 ans, avec un veto strict d'en parler aux équipes. Comment peut-on prétendre à la bienveillance lorsque que les équipes déjà en proie à une grande souffrance, sont laissées dans l'ignorance ? Bien que des rencontres avec les équipes soient enfin prévues, il est indéniable que le malaise est désormais bien installé, et nous trouvons cela profondément regrettable. Il est temps d'agir en transparence et respect envers tous les agents, car leur bien-être doit être une priorité.

Concernant l'évolution du dispositif des Titres Restaurant, le syndicat UNSA CD21 a salué les avancées obtenues lors des négociations, notamment l'augmentation de la valeur du titre à 8 € et une participation de l'employeur à 60 % pour l'ensemble des agents. Cependant, nous regrettons que le choix entre le ticket papier et la carte ne soit pas prolongé au-delà du 31 décembre 2025. Le syndicat UNSA CD21 demande que l'utilisation de la carte soit élargie aux dimanches et jours fériés pour l'ensemble des agents. A noter que cette disposition n'entraîne aucune incidence financière pour la collectivité et qu'elle est laissée au libre choix des employeurs.

Par ailleurs, en ce qui concerne la Protection Sociale Complémentaire (PSC), nous alertons la collectivité sur les conditions tarifaires proposées par Relyens qui semblent excessives, opérateur récemment retenu par le Centre de Gestion. Pour un agent percevant par exemple 2000 € bruts mensuels, soit un peu moins de 1600 € nets mensuels, la cotisation comprenant le maintien de salaire et l'option décès (disposition obligatoire dans la proposition de Loi) s'élèverait, après déduction des 15 € de participation du CD21, à 29,60 €. 30 € vous paraît peut-être peu important, mais pour beaucoup d'agents, cela peut peser sur le budget mensuel. Autre exemple

connu, un agent de catégorie A qui actuellement souscrit à une prévoyance couvrant le maintien de salaire à 100 %, plus les options décès, invalidité et inaptitude lui coûte 61 €. En optant pour l'opérateur Relyens, et en ayant une couverture du maintien de salaire à seulement 90 %, le montant de la cotisation s'élèverait environ à 73 €. Vous n'êtes pas sans savoir qu'un projet de loi présenté au Sénat le 3 février dernier prévoit la transposition de l'accord signé en 2023, à savoir la possibilité de rendre obligatoire, pour tous les agents d'une collectivité, la souscription à un contrat de Prévoyance. La proposition de loi prévoit une adhésion obligatoire des agents et introduit un financement minimal de l'employeur à hauteur minimum de 50 % des cotisations. L'UNSA CD21 demande l'ouverture d'une recherche avec plusieurs opérateurs pour garantir les meilleures conditions possibles pour les agents.

Enfin, sur le RIFSEEP, le syndicat UNSA CD21 exige la transmission de données comparatives chiffrées entre l'actuel dispositif et la nouvelle architecture à l'étude. Le syndicat UNSA CD21 ne pourra valider ce dossier qu'en ayant accès à l'ensemble des éléments nécessaires.

Je vous remercie pour votre attention.

Karine MILLE
Secrétaire Générale